



AMAP UNI-TERRE

CONTRAT D'ENGAGEMENT ABRICOT

Du 1^{er} juin 2020 au 31 juillet 2020

Référents : **Pierre RABEL** ;

tél. : **06 52 39 74 50** ;

mail : pierre.rabel@gmail.fr

EARL DES MINIERES STINMESTE Franck & Nadine	NOM Prénom _____
Adresse : 30 impasse des FONTS 07340 TALENCIEUX 06 82 68 90 92	Adresse _____ _____ Tél. : _____ Mail : _____
ci-après dénommé « le producteur »	Ci-après dénommé « le consommateur » Nom du Binôme : _____ Téléphone Binôme : _____

Le présent contrat est passé entre les contractants nommés ci-dessus pour l'achat de produits issus de l'exploitation du producteur.

Il ne sera valide qu'accompagné des règlements correspondants et sous réserve que le consommateur soit à jour de sa cotisation annuelle à la MJC d'Amplepuis (famille : 25 euros, individuelle : 16 euros) et au réseau AMAP AuRA (10 euros par famille).

L'animation et la gestion de l'AMAP sont assurées par les coordonnateurs de l'AMAP UNI-TERRE dont la liste est jointe à ce contrat. Le présent contrat est géré par le référent de l'AMAP UNI-TERRE désigné ci-dessus.

ENGAGEMENT

Le consommateur s'engage à venir récupérer, lors des distributions, les paniers qu'il a choisi et payé. Il est de sa responsabilité de faire récupérer son panier en cas d'absence. Ce dernier serait perdu le cas échéant. Le consommateur a la possibilité d'indiquer un binôme à qui remettre les paniers en cas d'absence.

Le consommateur est solidaire du producteur et accepte les aléas de la production

Le producteur s'engage à fournir des produits de certification Agriculture Biologique (label AB) en fonction de sa production. Il s'engage notamment à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour fournir des produits variés de qualité dans les quantités et les échéances fixées, dans le respect de la charte du réseau des AMAP. Toutefois en cas d'intempéries ou de force majeure, menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, le producteur s'engage à discuter et à mettre en place, dans la mesure du possible, des solutions de compensation partielle pour les consommateurs. Les distributions non assurées pourraient ainsi être reportées sur l'année suivante.

DUREE

Ledit contrat est conclu du 1^{er} juin 2020 au 31 juillet 2020

DISTRIBUTION

La distribution des paniers se fait **les vendredis de 18h45 à 20h aux dates notées ci-dessous**.

Le lieu est : MJC Amplepuis – rue Belfort – 69550 Amplepuis

Ce lieu sera peut-être modifié au cours du contrat, le consommateur sera alors tenu informé du nouveau lieu de distribution.

La fréquence étant définie par le ou les choix retenus dans le chapitre « CHOIX RETENUS » du présent contrat.

Le consommateur et le producteur s'engagent à n'effectuer aucun échange d'argent sur le lieu de distribution.

PANIER

Plusieurs produits sont proposés par le producteur durant la période du contrat.

PANIER ABRICOTS
Livraison fin juin 2020 (date précise communiquée par mail une semaine avant) Variété abricot : BERGEVAL
Livraison fin mi-juillet 2020 (date précise communiquée par mail une semaine avant) Variété abricot : BERGETON
Panier solo : 5 kg d'abricots à 3,50 euros le kg soit 17,50 euros Panier duo : 9 kg d'abricots à 3,50 euros le kg soit 31,50 euros

Le consommateur choisi librement les quantités pour chacune des 2 livraisons

CHOIX RETENUS

Veuillez noter les quantités dans les cases concernées :

Produits	Type Panier	Nombre paniers	Prix unitaire du Panier	Prix	Prix Total
BERGEVAL (Fin juin)	Solo	17,50 euros
	Duo	31,50 euros	
BERGERON (mi-juillet)	Solo	17,50 euros
	Duo	31,50 euros	
Somme Totale à régler				

REGLEMENT

Le consommateur s'engage financièrement sur la période du contrat

Le paiement s'effectue lors de la signature du contrat par chèque(s) libellé(s) au nom de « EARL des minières » et sera remis au producteur qui en débitera après chaque livraison

Le consommateur devra s'acquitter de la somme totale de € payée en :

- 1 chèque de € pour la livraison de juin 2020
- 1 chèque de € pour la livraison du juillet 2020

SIGNATURE

Le consommateur accepte les conditions définies au présent contrat qui deviendra effectif à la réception par le producteur d'un exemplaires datés et signés, accompagnés du règlement.

Contrat à faire en trois exemplaires : un pour le consommateur, un pour le producteur, un pour le référent.

Le 2020, lu et approuvé,

Le producteur

Le consommateur